



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.21.13.AV

---

## Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière à AUBANGE - Recours

Avis adopté le 12/02/2021

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique en classe 1:* /
- *Demandeur :* Air Eolienne d'Aubange
- *Auteur de l'étude :* Sertius srl
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 28/01/2021
- *Délai :* 20 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* /

### Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière d'Aubange
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Aubange, sur l'aire autoroutière frontalière d'Aubange le long de l'E411 (gérée par la SOFICO). Elle présente une hauteur comprise entre 150 et 184,4 m et une puissance nominale inférieure à 3 MW.

L'éolienne est prévue au sein d'une zone boisée à l'est de l'aire autoroutière. Le raccordement se réalise via une cabine de tête qui sera implantée à proximité de l'éolienne. La production sera envoyée vers le réseau moyenne tension le long de la N804.

Le recours a été déposé suite à la décision des fonctionnaires technique et délégué de refuser la demande de permis unique. Un argumentaire a été réalisé par le demandeur.

## AVIS

### Préambule

Le Pôle Aménagement du territoire a émis un premier avis défavorable sur ce projet le 16/10/2020 (réf.: AT.20.47.AV).

Il constate, à la lecture du dossier de recours, que le projet et son étude d'incidences sont inchangés depuis le premier avis du Pôle. Il considère que les argumentaires de recours du demandeur ne lui permettent pas de revoir celui-ci.

Le Pôle décide dès lors de réitérer cet avis (voir ci-dessous).

En outre, et ce d'une manière plus générale, le Pôle constate que de nombreux projets éoliens pour lesquels son avis est sollicité et répondant à l'appel à projets de la Sofico comportent des difficultés majeures de mise en œuvre. Celles-ci auraient pu être analysées en amont de l'appel d'offre, avant la réalisation des évaluations des incidences propres à chaque projet. Le Pôle regrette dès lors que la Sofico n'ait pas réalisé une pré-étude globale du développement éolien sur ses aires en amont de cet appel à projets avec une prise en considération des zones voisines en dehors de sa propriété. Il encourage dès lors la Sofico à préciser son appel à projets en vue de l'intégrer dans une vision globale et d'intérêt général du développement éolien à l'échelle de la Wallonie ainsi qu'à l'échelle du territoire local.

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire maintient son avis défavorable sur le projet tel que présenté.**

Il constate que le projet s'implante au sein d'une dépression peu venteuse, ce qui ne permet pas de garantir un bon potentiel venteux. Cette implantation implique la nécessité de définir une éolienne d'une hauteur de 180 m pour un productible relativement faible.

En outre, le Pôle estime que ce projet ne s'intègre pas au sein des lignes de force du paysage caractérisées notamment par les fronts de la Cuesta. Il imposera dès lors sa présence comme point focal de la dépression, cela en concurrence avec les caractéristiques locales et patrimoniales (église romane Saint – Martin).

Il constate en outre que ce projet s'implante au sein d'une zone présentant un grand intérêt biologique ainsi qu'au sein d'un Site de grand intérêt biologique (SGIB).

Il s'interroge également sur l'implantation d'une éolienne à cet endroit au vu de la qualité du sous-sol en rapport au niveau géologique du Toarcien et du sol par la présence d'un marais.

Au vu de ces éléments, le Pôle estime dès lors que le projet présente un déséquilibre entre les impacts engendrés et le bénéfice en termes de productible.

Enfin, le Pôle s'interroge sur les compensations biologiques définies comprenant notamment la création de haies. Il rappelle que le projet s'implante au sein d'un paysage dit openfield et non d'un paysage bocager.



Samuël Saelens  
Président